



Annulation d'ordre de mission expertise immobiliere

Par **fluto**, le **06/02/2023** à **23:50**

Bonjour Madame, Monsieur,

Afin de connaitre la valeur d'un studio que je souhaite vendre par moi même.

Le 27/01/23 j'ai signé et envoyé par mail un ordre de mission d'expertise immobiliere et un devis signé (540 € ttc) auprès d'un cabinet d'expert agréé en immobilier,

Une date de visite pour l'expertise à été ensuite fixée le 14/02/23.

Le 03/02/23 j'ai finalement changé d'avis et demandé par mail l'annulation de l'ordre de mission.

Par tel l'expert m'a dis que cela n'etait pas possible, sauf en réglant un minimum de 30% de la valeur du devis dans ce cas.

Le cabinet d'expertise est il droit de me facturer 30% des 540€ dans ce cas de demande d'annulation avant la visite prevue le 14/02/23.

Cordialement

Jean Paul xxxxxx anonymisation

Par **Pierrepauljean**, le **07/02/2023** à **12:45**

bonjour

merci de retirer vos coordonnées de votre message

concernant cette facturation , il faut relire toutes les clauses du contrat que vous avez signé